

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021041704

Dossier numéro : 2021-05-19/03

Titre

19 MAI 2021. - Loterie Nationale. - Modification des règles de participation de Vikinglotto du 14 octobre 2020

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 03-06-2021 page : 56761

Entrée en vigueur : 03-06-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). A l'article 2 des Règles de participation de Vikinglotto, les modifications suivantes sont apportées :

1° le § 2 est remplacé comme suit :

" § 2. Le bulletin comporte une grille de numéros comportant 48 cases numérotées de 1 à 48, et 5 casques de Viking numérotés de 1 à 5, nommés numéros Viking ou Vikings.

Une combinaison de jeu (2 euros) est constituée de 6 numéros de la grille des numéros et d'un numéro Viking. Une participation au jeu (10 euros) comporte 5 combinaisons de jeu, qui contiennent toutes la même combinaison de 6 numéros. Chaque combinaison a un autre numéro Viking, de sorte que le joueur reçoit tous les numéros Viking.

Conformément au § 3, le joueur doit sélectionner 6 numéros de la grille des numéros et 1 numéro Viking favori (" Super Viking ") parmi les 5 numéros Viking. Dans une participation au jeu, les 5 numéros Viking sont attribués automatiquement.

Le joueur peut sélectionner maximum 10 participations au jeu par prise de participation. "

2° le § 4, alinéa 2, est remplacé comme suit :

" La Loterie Nationale peut prévoir la possibilité pour le joueur d'opter pour une participation en mode continu à des tirages successifs dont le nombre de tirages n'est pas déterminable à l'avance. "

[Art. 2](#). L'article 4, alinéa 2, dernière phrase des Règles de participation de Vikinglotto est complétée avec les mots " en tenant compte de cette modification ".

[Art. 3](#). Ce règlement modificatif est d'application à partir de sa publication au Moniteur belge.